



CULTURE GÉNÉRALE :

Enseignement modulaire pour public adulte en formation raccourcie, en Art. 32 et en VAE

VISÉES

Finalité

Offrir une formation modulaire de culture générale à l'intention des candidats suivant une formation raccourcie, des candidats selon l'Art. 32 de l'Ordonnance sur la formation professionnelle du 19.11.2003 et des candidats à la validation des acquis par l'expérience (VAE) de l'ensemble du canton de Fribourg.

Cette formation est dispensée en fonction des besoins spécifiques du public cible adulte.

Buts

- > Offrir une formation et une procédure de qualification adaptées aux adultes
- > Permettre le regroupement de tous les candidats adultes (en formation raccourcie, selon l'Art. 32 et en VAE) dans les mêmes modules et donc la réduction des dépenses globales de la formation professionnelle.
- > Assurer la disponibilité de cette offre de formation dans le canton de Fribourg pour les candidats selon l'Art. 32 et en VAE

CONCEPT

Format

La formation se déroule sur deux ans.

Les modules sont basés sur le « Concept fribourgeois pour la validation des acquis en matière de culture générale ». Ils comprennent :

- > 4 modules d'enseignement d'une durée de 33 à 39 périodes chacun (variation selon les fériés et les vacances)
- > 1 module d'encadrement des personnes en formation d'une durée de 39 à 45 périodes

Contenu

- > Les modules d'enseignement traitent des thématiques suivantes :
 - Consommation
 - Politique et justice
 - Sphère privée
 - L'entreprise et ses acteurs

- > Le module d'encadrement consiste en un suivi des personnes en formation dans la réalisation du «Travail personnel d'approfondissement » (TPA).

Participation et inscription

Toute demande d'inscription à un ou plusieurs modules s'effectue auprès de l'école qui dispense le cours.

- > Les personnes en formation raccourcie sont tenues de participer à l'ensemble des modules.
- > Les candidats selon l'Art. 32 sont libres de s'inscrire aux modules qui les intéressent.
- > Les candidats à la VAE doivent s'inscrire aux modules qu'il leur reste à valider selon les décisions définies dans leur dossier d'expertise VAE.

Lieu d'enseignement

Les modules peuvent être organisés dans les Centres de formation professionnelle du canton. Le SFP et ses CFP publient régulièrement le calendrier des modules.

MODALITÉS D'ÉVALUATION DES MODULES

Evaluation des modules d'enseignement

Chaque module d'enseignement est sanctionné par une note qui est la moyenne des évaluations effectuées durant celui-ci, dans le respect des règles édictées dans le PEC eCG.

La valeur de cette moyenne :

- > est certificative pour les personnes en formation raccourcie. Elle correspond à leur note semestrielle d'eCG.
- > est indicative pour les candidats selon l'Art. 32.
- > valide le module pour les candidats à la VAE, sous la forme d'un « acquis » ou d'un « non acquis ».

Evaluation du travail personnel d'approfondissement (TPA)

Le TPA est sanctionné par une note unique.

La note est certificative pour l'ensemble des personnes en formation.

MODALITÉS CONCERNANT L'EXAMEN ECG DE FIN D'APPRENTISSAGE (EFA)

L'examen de fin d'apprentissage destiné aux personnes ayant suivi le cursus d'enseignement modulaire revêt une forme adaptée au public adulte et tient compte des contenus des modules suivis (Examen pour adultes). Il est mis sur pied par le groupe de coordination cantonale eCG (chefs de groupe des écoles professionnelles).

- > L'examen de fin d'apprentissage eCG est obligatoire pour les personnes en formation raccourcie ainsi que pour les candidats selon l'Art. 32.
- > Les personnes en VAE obtiennent leur diplôme eCG sur la base de la validation de l'ensemble des modules manquants et ne sont pas astreintes à un examen de fin d'apprentissage.